



## **PROGRAMME DE VEILLE 2022 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

### **ALERTE N° 29 CONCERNANT INTERPARFUMS**

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

*L'AFG, qui a publié début 2022 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.*



## **INTERPARFUMS**

**DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 29 AVRIL 2022**

### **RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG**

- **RESOLUTION 21 : Attribution d'actions gratuites**

#### **Analyse**

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 0,5 % du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites n'étant mentionnés ni dans la résolution ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.



## Référence

### Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : II-C 4-2

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.



## GOUVERNANCE

### 1. Composition du conseil d'administration d'INTERPARFUMS

Le conseil d'administration d'INTERPARFUMS ne comportera, à l'issue de l'assemblée générale, que 27,3% de membres libres d'intérêts (dans l'hypothèse d'adoption de la résolution concernant une nouvelle administratrice).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Philippe Bénacin	PDG	Non-libre d'intérêts	100%	M	63	FR	33	2023	1	2			
	Frédéric Garcia-Pelayo	Dirigeant	Non-libre d'intérêts	100%	M	63	FR	13	2023	1	0			
	Philippe Santi	Dirigeant	Non-libre d'intérêts	100%	M	60	FR	18	2023	1	1			
	Maurice Alhadève	Durée du mandat	Non-libre d'intérêts	100%	M	79	FR	18	2024	0	1	M		
	Patrick Choël	Durée du mandat	Non-libre d'intérêts	100%	M	78	FR	18	2024	0	2	M		
	Véronique Gabai Pinsky	Liens d'affaires	Non-libre d'intérêts	100%	F	56	FR	5	2024	0	2			
	Jean Madar	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	61	FR	29	2023	1	1			
	Chantal Roos	Durée du mandat	Non-libre d'intérêts	100%	F	78	FR	13	2023	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Constance Benqué		Libre d'intérêts	-	F	61	FR	Nouveau	2026	0	2			
	Dominique Cyrot		Libre d'intérêts	100%	F	70	FR	10	2025	0	1	M		
	Marie-Ange Verdickt		Libre d'intérêts	100%	F	59	FR	7	2023	0	4	P		



## 2. Spécificités

- Les statuts de la société INTERPARFUMS comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de trois ans.
- Les fonctions de Président et de Directeur Général ne sont pas séparées. La société n'a pas prévu la désignation d'un administrateur référent libre d'intérêts.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

